

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2023, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 2 : Harold Mercier  
Poste 3 : Gilles Bernatchez  
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste 6 : André Minville

**Et :**

La greffière : Nadia Soucy

**Sont absents :**

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette,  
maire-suppléant  
Poste 4 : Daniel Fournier

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 15.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PAIEMENT À BRANDT TRACTOR LTD POUR L'EXCATRICE SUR ROUES JOHN DEERE 190DW 2015.
4. ACHAT D'UN MARTEAU TRAMAC AUPRÈS DE LA FIRME BRANDT TRACTOR LTD.
5. CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA.
6. ACCEPTATION DE LA RÉDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE).
7. PÉRIODE DE QUESTIONS.
8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ  
MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que  
présenté.

**3. RÉSOLUTION 23-006 - PAIEMENT À BRANDT TRACTOR LTD  
POUR L'EXCAVATRICE SUR ROUES JOHN DEERE 190DW  
2015.**

CONSIDÉRANT la résolution 22-182 acceptant  
l'offre de la firme Brandt  
Tractor ltd pour l'acquisition  
d'une excavatrice sur roues,  
offre au montant de 235 698,75 \$,  
taxes incluses.

CONSIDÉRANT le contrat de vente au montant de  
235 698,75 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT la remise de 34 492,50 \$, taxes  
incluses, pour la reprise de  
l'excavatrice John Deere 1989.

CONSIDÉRANT QUE la somme totale à payer est de  
201 206,25 \$, taxes incluses.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement relatif au contrat de  
vente d'une excavatrice sur roues au montant  
total de 201 206,25 \$, soit et est autorisé.

QUE le paiement de cette dépense soit affecté au  
surplus accumulé.

**4. RÉSOLUTION 23-007 - ACHAT D'UN MARTEAU PIQUEUR  
AUPRÈS DE LA FIRME BRANDT TRACTOR LTD.**

CONSIDÉRANT le besoin du service des Travaux  
publics pour l'acquisition d'un  
marteau piqueur.

CONSIDÉRANT le contrat de vente pour un  
marteau Tramac PL900, au montant  
de 83 719,66 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une excavatrice  
sur roues sur laquelle ledit  
marteau piqueur pourra être  
installé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
GILLES BERNATCHEZ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement relatif au contrat de  
vente d'un marteau piqueur Tramac PL900 au

montant total de 83 709,66 \$, soit et est autorisé.

**5. RÉSOLUTION 23-009 - CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville vient d'adopter sa politique familles et municipalité amie des aînés (MADA).

CONSIDÉRANT QU' une des exigences du ministère responsable des aînés et des proches aidants est l'adoption d'une résolution du Conseil de la MRC qui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA.

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi est de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QUE ce comité est évolutif et peut se modifier en cours de mandat.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adopte la composition du comité de suivi formé de :

- Monsieur Jean-Pierre Chouinard, élu responsable des dossier familles et personnes aînés
- La direction générale de la Ville de Murdochville, responsable administratif du dossier politique familles et Municipalité amie des aînés
- Madame Elsa Cotton, directrice générale du Centre d'action bénévole les Hauts-Bois, représentante du milieu de vie des familles
- Monsieur André Morin, présidente du Club de l'Âge d'Or Les Montagnards de Murdochville, représentant du milieu de vie des personnes aînées.

**6. RÉSOLUTION 23-009 - ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) .**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter.

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Murdochville approuve les dépenses d'un montant de 99 625 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est posée.

**8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à  
19 h 20.

---

Délisca Ritchie Roussy  
Maire

---

Nadia Soucy  
Greffière adjointe